

■ INSTITUT
■ INTERNATIONAL des
▲ ASSURANCES de

YAOUNDE

CYCLE DES TECHNICIENS
SUPERIEURS EN ASSURANCES

RAPPORT D'ETUDES ET DE STAGE

Pour l'obtention du **D**iplôme des **T**echniciens **S**upérieurs d'**A**ssurances
(**DTSA**)

*2^e Promotion
1994 - 1996*

Thème d'Etude :

LA MAÎTRISE DES EFFETS DE
L'INFLATION DANS LE RÈGLEMENT
DES SINISTRES D'UNE SOCIÉTÉ
D'ASSURANCES.

Présenté et soutenu par :

Mr. EBELA Venant

Sous la supervision de :

*Mr. MPESSA EYOUM
Diplômé d'Etudes Supérieures
d'ASSURANCES (DESA) de l'IIA
Chef de Service IARD - CNA*

Année Académique 1995 - 1996.

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
DEDICACES	-- 2
REMERCIEMENTS	-- 3
1 ^{ère} PARTIE : <u>RAPPORT DE STAGE</u>	-- 4
ORGANISATION INTERNE D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCES CAS DE LA C.N.A.	
I - LA DIRECTION GENERALE	-- 6
II- LES DIRECTIONS OPERATIONNELLES	-- 7
<u>CONCLUSION</u>	-- 11
2 ^{ème} PARTIE : <u>RAPPORT D'ETUDE</u>	-- 12
<u>Thème</u> La maîtrise des effets de l'inflation dans le règlement des sinistres d'une Société d'Assurances.	
<u>INTRODUCTION</u>	-- 14
▣ I / RAPPORTS ENTRE L'INFLATION ET L'INDUSTRIE DES ASSURANCES	-- 15
I - L'ASSURANCE, PRESTATION DE SERVICE	
II- ORIENTATION DE LA DETERMINATION DES PRIMES VERS L'AVENIR	
III-RENCONTRE DE LA SENSIBILITE AUX FACTEURS DE RENCHERISSEMENT ET DE LA CONCURRENCE	

DEDICACES

A ma mère pour les efforts consentis toute sa vie durant à m'apporter son concours tant moral que financier dans ma formation scolaire.

A tous ceux qui de près ou de loin ont toujours contribué de quelques manières que ce soit à mon éducation.

E.V.

REMERCIEMENTS

Au Directeur Technique et de la Réassurance de la CNA, **Monsieur BOYA Alexandre Claude** pour son esprit de transparence et de clairvoyance.

A **Monsieur MPESSA EYOUM** et **Monsieur MAVIANE Jean Marie** pour le rôle si important qu'ils ont joué pour le bon déroulement de mon stage dans leurs services respectifs.

A **Monsieur ZOUA Barthélemy** pour son soutien inconditionnel et permanent.

A **tout le personnel** de la Direction Technique et de la Réassurance, pour leur franchise et leur disponibilité.

A la Direction et au corps professoral de l'IIA pour la qualité de l'enseignement reçu et les efforts louables qu'ils ne cessent de consentir au service des étudiants. Il ne m'est malheureusement pas possible de les citer tous. Aussi, qu'ils trouvent chacun ici l'expression de ma sincère gratitude.

A Mmes. **KUOH EBONGUE Francine** et **DIKI LUMA Sally** qui ont pu en assurer la mise en forme.



1^{ère} PARTIE

RAPPORT DE STAGE

INTRODUCTION

Le cycle du Diplôme de Technicien Supérieur de l'I.I.A a pour vocation de fournir aux entreprises d'assurances des cadres directement opérationnels.

Pour compléter la théorie, il est institué dans les programmes d'étude, un stage de « 6 mois » dans les entreprises. Il donne l'occasion à l'étudiant de s'imprégner des réalités du monde professionnel à l'issue duquel il doit rédiger un rapport.

C'est dans cette optique que ce rapport a été élaboré entièrement à la C.N.A. (*) au cours d'un stage qui s'est étendu de Mai à Octobre 1996.

Dans les pages qui suivent, nous étudierons l'organisation structurelle et fonctionnelle de la C.N.A. Vu l'importance du sujet nous ne retiendrons que l'aspect général de son organisation interne.

(*) C.N.A : *Compagnie Nationale d'Assurances créée en 1986 est la première Compagnie Camerounaise de droit National avec un capital privé de 650 Millions entièrement libéré.*

ORGANISATION INTERNE D'UNE SOCIETE D'ASSURANCES : CAS DE LA CNA

Pour le souci de la bonne gestion des ressources matérielles, financières et humaines, la Direction de la CNA a défini une organisation interne de ses activités qui tient compte des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles de son personnel. Elle se compose d'une Direction Générale à laquelle sont rattachées quatre Directions opérationnelles et un Département -Vie autonome. Ce sont notamment :

- La Direction du Contrôle et de l'Informatique (DCI)
- La Direction Administrative et Financière (DAF)
- La Direction Commerciale (DC)
- La Direction Technique et de la Réassurance (DTR)
- Le Département -Vie Autonome (DV).

I - LA DIRECTION GENERALE

A sa tête un Directeur Général qui assure les fonctions de conception, d'animation et de représentation. Il est assisté dans ses fonctions par :

- Deux attachées de Direction
- Un service des Etudes, de la planification et du Développement marketing, qui s'occupe également des relations Publiques.
- Une cellule chargée du Contentieux.

- **L'Attachée de Direction N°1 (AD1)**, chargée du Secrétariat du Directeur Général, elle tient des réunions quotidiennes et planifie les rendez-vous pris pour le Directeur Général. Elle conçoit des ordres de mission et des méthodes de travail qu'elle lui suggère.

- **L'Attachée de Direction N°2 (AD2)**, chargée du personnel, de la communication interne, peut se voir confier des missions ponctuelles autres que celles définies ci-dessus.

- **Le Service des Etudes, de la Planification et du Développement Marketing (SEPDM)**, formalise des méthodologies d'études et d'analyse au sein de la Compagnie ; elle réalise des études internes et externes (concurrence, étude de faisabilité des projets et de Financement), études actuarielles et simulations statistiques.

Le Développement Marketing supervise la Communication Commerciale Conjointement avec la Direction Commerciale.

II - LES DIRECTIONS OPERATIONNELLES

A - LA DIRECTION DU CONTROLE ET DE L'INFORMATIQUE

A sa tête un Directeur Fondé de Pouvoirs. La Direction du Contrôle et de l'informatique supervise deux services :

- Un service du Contrôle
 - Un service Informatique et Bureautique (SIB)
-
- Le service du Contrôle assure à la fois le contrôle des méthodes et de gestion. Notamment l'application stricte des techniques et procédures comptables, administratives et commerciales exigées par la réglementation en vigueur. Le contrôle de gestion est purement interne et concerne surtout la crédibilité des opérations de gestion effectuées au sein de la Compagnie. Ce service a un rôle important à jouer dans cette jeune entreprise qui a intérêt à minimiser ses frais de gestion.
 - Le service Informatique et Bureautique assure le développement et l'exploitation de l'informatique. Il gère le parc informatique de la Société et en assure la maintenance.

B - LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

A sa tête un Directeur Administratif et Financier fondé de pouvoirs. Il supervise trois services à savoir :

- Le service des Affaires Générales
- Le service Comptabilité et Fiscalité
- Le service Finance et Investissement ;

Cette direction importante s'occupe d'organiser et suivre les problèmes de comptabilité notamment tous les éléments financiers : rentrées des primes, sorties de fonds, mise à jour des dossiers et comptes.

Elle assure également la fonction Financière et Administrative notamment la gestion des avoirs de la Compagnie (placements bancaires et autres représentations des engagements techniques.)

L'Administratif s'occupe surtout des besoins d'approvisionnement, de sécurité et d'entretien de la Compagnie.

- Le service comptabilité à travers ses trois sections :

- Comptabilité technique et de Réassurance,
- Comptabilité des Agences
- Comptabilité Générale

s'occupe respectivement :

- Du traitement et la comptabilisation des bordereaux de primes et des sinistres reçus des structures directes de la Compagnie, de la Réassurance ou de la coassurance ;
 - Du traitement des opérations courantes entre la Compagnie et son réseau de distribution (courtiers - Agents généraux) ;
 - Des opérations hors assurance notamment les frais généraux de gestion, les frais de personnel et la Fiscalité.
- Le service des Affaires Générales est chargé de la gestion des stocks et des approvisionnements en fournitures.
 - Le Service Finance et Investissement s'occupe en plus des opérations de caisse, de la gestion Financière de la Société.

C - LA DIRECTION COMMERCIALE (DC)

A sa tête un Directeur Commercial fondé de pouvoirs. Il est responsable de l'ensemble du réseau de distribution de la Compagnie.

Cette structure comprend :

- Un chef de réseau chargé des Bureaux Directs
- Un chef de réseau chargé des Agents Généraux et du Courtage.

Leur action est décisive sur la survie de l'entreprise, car c'est d'eux que dépendent les entrées de primes. La Direction Commerciale développe la force de vente par la création d'unités de production. Elle propose à la clientèle des produits adaptés, mais originaux et concurrentiels sur le marché.

La Direction Commerciale tient des réunions mensuelles qui lui permettent de suivre l'évolution des activités du réseau et de donner certaines directives.

D - LA DIRECTION TECHNIQUE ET DE LA REASSURANCE (DTR)

C'est ici que nous avons passé tout le stage durant les 5 mois. A sa tête un Directeur Technique et de la Réassurance fondé de pouvoirs.

Cette structure très simple traduit le niveau d'activité de la compagnie : c'est le centre névralgique. Elle joue un rôle de conception et d'appui aux autres structures (cotation, rédaction). Elle anime et coordonne les aspects purement techniques de la compagnie :

- Conception des produits,
- Uniformisation des tarifs
- Surveillance du portefeuille
- Tenue des statistiques techniques
- Mise en place de la politique de Réassurance
- Gestion quotidienne des contrats :
 - Visite des risques
 - Emission des polices
 - Modification des polices (taille, avenants)
 - règlement des sinistres.

La Direction Technique et de la Réassurance est composée de deux services :

- Le service IARD
- Le service TRANSPORT
- Le service IARD gère la plupart des activités techniques de la Compagnie. Deux sections animent et assurent le fonctionnement de ce service.
 - La section Accident
 - La section Santé

La section Accident s'occupe de la production et du règlement des sinistres.

La production consiste en la tarification ou cotation des risques en provenance des différentes structures commerciales notamment les risques :

- Incendie : risques industriels et commerciaux
- Individuelle Accident
- Risques divers : Bris de glaces, Dégât des eaux, vol,...
- Risques techniques : Tous risques chantier, Tous risques ordinateur, Tous risques Montage, Bris de Machines....
- Les responsabilités civiles : Chef d'Entreprise, Professions libérales etc...

Le règlement des sinistres suit le chemin classique :

- **Déclaration des assurés** : les délais de déclaration ne sont pas respectés dans l'ensemble et la CNA n'en tient généralement pas compte, notamment en ce qui concerne les risques de responsabilité civile. (Automobile et autres)
- **Vérification des garanties et instruction du dossier** : le service manque d'espace pour le stockage des dossiers. Automobiles pour sa majorité, les déclarations se font tous les jours. Le taux des règlements des sinistres à mon avis est en deçà de la moyenne.
- **La Section Santé** A la CNA on a compris que la « Santé n'a pas de prix ». Un poids tout particulier est réservé à cette branche qui attire le plus les clients dans la Compagnie après l'Automobile.
Le règlement des sinistres correspondant au remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers des assurés est fait en fin de chaque semaine.
Les principaux produits que sont « **SANTE AD-LUCEM** », « **SANTE PLUS** », « **SANTE MUTUELLE** » et la « **POP SANTE** » garantissent un remboursement allant de 70 % à 100%.
- **Le Service Transport** : cette branche, pourtant très rentable à l'air d'être négligée au sein de la Compagnie. Deux personnes assurent le fonctionnement de la structure : le chef de service et un rédacteur.

Les commerciaux ne semblent pas s'y intéresser. Le lexique de l'assurance Maritime étant un peu trop compliqué, ceux-ci n'ont pas une formation adéquate pour traiter les affaires Maritimes. Le port de Douala est pourtant une référence en Afrique dans l'Import-export.

La compagnie utilise pour l'assurance des Facultés Maritimes 3 types de polices :

- La police à alimenter
- La police au voyage
- La police d'abonnement.

Le règlement des sinistres suit le même chemin qu'en IARD.

- Déclaration de l'assuré
- Evaluation des dommages par un expert (commissaire d'avaries si nécessaire)
- Règlement proprement dit
- Signature par l'assuré d'un acte de subrogation en faveur de l'assureur.
- **La Réassurance** relève de la compétence **exclusive** du Directeur Technique. Il fait des études et fait des propositions à la Direction Générale ; on peut bien se demander comment sera géré le porte feuille de réassurance en cas d'empêchement de ce dernier !

E - LE DEPARTEMENT - VIE AUTONOME

A sa tête un chef de Département fondé de pouvoirs qui supervise l'unique service que compte le Département.

Le service administratif vie, à partir des propositions d'assurances, établit les minutes qui sont des pré-imprimés des conditions particulières. Les produits commercialisés au département vie sont : _

- La rente Education ou CNA JEUNESSE, avec un capital DECES ;
- La temporaire Décès ;
- La retraite (CNA - RETRAITE) avec un capital Décès
- Le Décès accidentel, le double effet conjoint, les frais d'obsèques...

Le règlement des sinistres se fait par le service administratif. Il s'agit soit d'une réalisation du risque assuré (Décès, Survie...) soit des rachats. Les rachats se font en cascade, cela est sans doute la conséquence de la baisse du pouvoir d'achat suite à la baisse des salaires et surtout de la dévaluation.

CONCLUSION

Le système de gestion à la CNA est en perpétuelle amélioration pour répondre aux exigences de l'heure et aux questions de la Direction Générale. Leur préoccupation majeure reste l'adaptation de la Compagnie au système de gestion exigé par le code CIMA.

II^{ème} PARTIE
RAPPORT D'ETUDE

Thème :

**La maîtrise des effets de l'inflation dans le règlement
des sinistres d'une Société d'Assurances.**

Le renchérissement du coût des sinistres, que l'on observe depuis de nombreuses années sur la plupart des marchés de l'espace CIMA, a atteint une proportion inquiétante. Il n'est pas dû à l'influence de nouveaux facteurs de risque, précédemment inconnus, mais à un effet cumulatif de plusieurs tendances, d'une ampleur sans précédent.

Les résultats catastrophiques enregistrés dans l'assurance de dommages a ouvert une discussion générale qui ne manquera pas de se poursuivre au-delà de l'an 2000, les causes, et les répercussions financières de ces résultats n'étant pas propres à ces seules années.

A l'instar d'autres secteurs économiques, les réflexions des assureurs sur les contre-mesures à prendre se sont placées, pour la plupart, sous l'intitulé « inflation ». C'est pourquoi nous avons résolu, nous aussi, de faire paraître sous cet intitulé notre contribution à la discussion, quoique la stabilité de la valeur de la monnaie ne soit qu'un des nombreux problèmes qui préoccupent l'industrie des assurances à propos du renchérissement du coût des sinistres.

INTRODUCTION

Le terme d'inflation ne cesse de revenir, ces temps-ci, dans les discussions de politique économique ; il domine les réunions de toutes les organisations professionnelles, dans le secteur des assurances comme ailleurs. On a parfois l'impression que cette inflation dont on parle tant est un phénomène entièrement nouveau, bien qu'elle constitue un facteur de risque prévisible mais dont on ne peut envisager ni l'avènement, ni l'importance.

Selon la définition courante, il y a inflation lorsque le niveau des prix augmente de manière générale : prix des marchandises et des facteurs de production - hausse des prix du pain, des voitures..., ou inversement, lorsque la valeur de la monnaie diminue. La valeur de la monnaie, définie comme étant le pouvoir d'achat de l'unité monétaire par rapport à un ensemble de biens donnés, est inversement proportionnelle au niveau des prix.

L'inflation ainsi définie, n'est autre chose, si l'on simplifie un peu, que la conséquence d'un déséquilibre entre l'offre et la demande globales : Si la demande de biens et services augmente plus fortement que l'offre, les prestations réclamées en contre partie (prix et main-d'œuvre) augmentent.

L'objet limité de la présente étude nous dispensera de nous arrêter aux divers types de l'inflation (sous l'effet de la demande, sous l'effet de la pression des coûts) et à ses origines. (P. Ex. Inflation Fiscale, Inflation endogène ou importée).

Notre ambition dans les lignes qui suivent est de procéder à un examen minutieux de l'impact de l'inflation sur les charges de sinistre et surtout une analyse des mesures à prendre afin d'éliminer ou, du moins, réduire ces effets. Mais avant d'en arriver là, il convient tout d'abord d'établir le rapport qui existe entre l'inflation et l'industrie des assurances./.

X I - RAPPORTS ENTRE L'INFLATION ET L'INDUSTRIE DES ASSURANCES

I - L'Assurance, Prestation de Service

Dans l'assurance des capitaux, la dépréciation monétaire intervenue entre le moment de la conclusion du contrat et le moment du sinistre n'a pas d'effet sur la prestation de l'assureur : le paiement ne porte toujours que sur le capital initial. Seul l'assuré, est touché par cette dépréciation monétaire, car pour lui le pouvoir d'achat diminue.

L'Assureur ne se trouve affecté qu'indirectement, en ce que la dépréciation monétaire l'amène à vendre un produit dont la valeur n'est pas stable.

Ce qui nous intéresse en premier lieu dans le cadre de la présente étude, c'est l'effet de l'augmentation des prix (inflation) sur le montant des prestations de l'assureur. Aussi les explications qui suivent se limiteront aux branches d'assurances où la prestation d'un dommage est chiffrable et dépend donc du montant de ce dommage ; il s'agit des « Assurances dommages ».

II - Orientation dans la détermination des primes vers l'avenir

Généralement, environ 65 % des dépenses des Assureurs dommages en matière d'opérations techniques d'assurance sont afférents au règlement des sinistres. Pour les calculs prévisionnels de ces dépenses les Assureurs se fondent sur les statistiques internes ou externes, donc sur des expériences passées.

Même dans une économie statique ou en expansion lente, les montants effectivement nécessaires au paiement des sinistres peuvent s'écarter sensiblement des montants prévus ; ceci est vrai dans une économie dynamique, en expansion rapide, lorsque la période de référence statistique s'étend très loin dans le passé, des facteurs s'introduisent dans les calculs prévisionnels des Assureurs dont le poids n'est plus le même pour la période d'avenir envisagée, ou qui même ne sont plus d'actualité du tout.

Le montant de l'indemnité versée par l'Assureur dépendant généralement des circonstances, notamment du niveau du prix et du coût de la main-d'œuvre qui règnent au moment du règlement, de la remise en état ou de la réparation (et non au moment du sinistre). Ainsi, plus est long le temps qui s'écoule entre la fin de la période statistiquement recensée et le moment du règlement du sinistre, plus la probabilité est grande qu'en présence d'une modification rapide des facteurs de risque la prime pure qui serait nécessaire s'écarte de la prime déterminée par le calcul prévisionnel.

III - Conjonction de la sensibilité de l'industrie des assurances au phénomène inflationniste et de la surabondance de l'offre d'assurance

L'industrie des assurances se distingue des autres industries de production de biens en ce qu'elle exige des assurés le paiement des primes à l'avance (inversion du cycle). C'est ces ressources qui constituent leur principal facteur de production pour le paiement de leurs prestations.

Ce caractère structurellement incertain des principaux coûts de production (prestation et règlements de sinistre), qui fait, comme cela a été constaté maintes fois, que le marché de l'assurance est un marché acheteur à l'extrême, où l'on ne connaît pas, au moment de convenir d'un prix, le seuil minimum de celui-ci, équivalent aux coûts effectifs, de sorte que l'on observe une tendance générale à une politique de prix accommodante dont la conséquence est l'insuffisance de la rémunération des prestations. Cette tendance à l'insuffisance des prix risque déjà d'être dangereuse pour certains Assureurs en période de stabilité des prix ; lorsque les prestations subissent simultanément les effets d'une inflation, les conséquences peuvent en être fatales pour l'ensemble du marché, et surtout face à une concurrence accrue sur les prix et à une conjoncture morose.

Considérant ainsi que l'inflation s'insère dans un ensemble de caractères tarifaires, nous rechercherons dans un deuxième point l'effet qu'exerce, dans les diverses branches d'assurance, l'évolution des prix (inflation). L'intérêt s'y portera essentiellement sur les effets que subissent les règlements de sinistres.

II - INFLUENCE DE L'INFLATION DANS LES REGLEMENTS DE SINISTRES

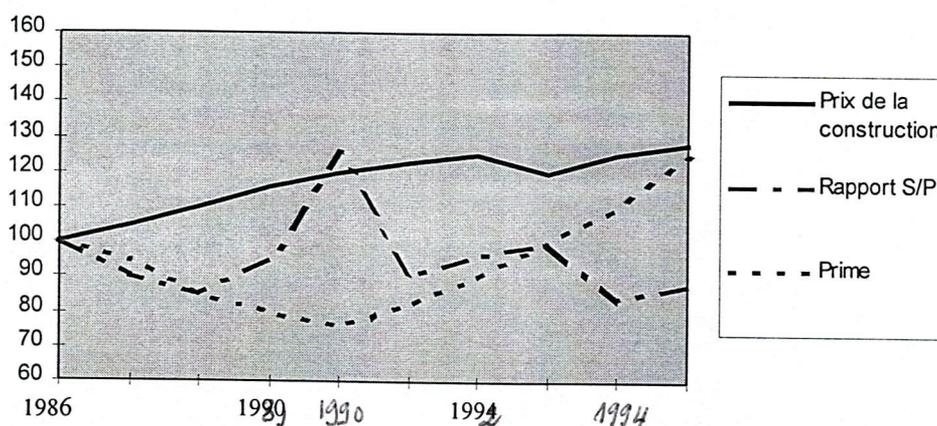
I - Assurance des Capitaux

Dans l'assurance garantissant le paiement d'une somme convenue d'avance au contrat (assurance - vie, assurance accident corporel, assurance perte totale), la réalisation du risque donne lieu au paiement de la somme sur laquelle porte le contrat d'assurance. Un renchérissement intervenu entre le moment de la conclusion du contrat et le moment du sinistre n'a pas, sauf exception, d'effet sur la prestation à fournir par l'assureur, mais affecte la valeur qu'a cette prestation pour l'assuré ou le bénéficiaire. Cette circonstance a certes, elle aussi, des conséquences pour l'assureur (vente d'une prestation de valeur stable), mais cet aspect n'est pas important dans la mesure où l'inflation n'a pas des conséquences directes. La présente étude portera essentiellement sur l'effet qu'exercent les facteurs de renchérissement sur les calculs prévisionnels des prestations de l'assureur.

II - Assurance des dommages

S'il est vrai que les développements ci-après seront consacrés à rechercher l'effet qu'exerce le facteur de renchérissement qu'est l'inflation sur la charge des sinistres dans l'assurance dommages, il convient de préciser au préalable qu'il ne saurait s'agir que d'un schéma de réflexion.

Si nous considérons que l'inflation est un facteur de risque parmi d'autres, on est amené à déterminer les primes techniquement erronées, dès lors que l'on isole un certain facteur de risque et qu'on l'envisage seul, sans tenir compte aussi de tous les autres. La **figure 1** (*) est destinée à le montrer.



(*) Comparaison des taux moyens des primes et du rapport brut des sinistres à primes dans l'assurance incendie, ainsi que l'indice des prix du bâtiment pour construction industrielles et commerciales.

Dans la figure ci-dessus, on considère que l'évolution des prix de construction de bâtiments industriels et commerciaux représente un facteur de risque essentiel et incontesté dans la détermination des primes de l'assurance incendie des risques industriels.

Si l'indice des prix du bâtiment pour constructions industrielles et commerciales progresse et qu'en même temps le taux moyen des primes d'assurance incendie des risques industriels régresse - comme la cas actuel du Cameroun avec l'abondance de l'offre d'assurance -, il faut s'attendre à ce que le rapport des sinistres à primes (S/P) augmente (*) dans cette branche, dans l'hypothèse où le prix des constructions serait effectivement un facteur de risque dépassant en importance tous les autres.

Le fait que le rapport des sinistres à prime ait parfois augmenté d'une manière disproportionnée (1990), mais qu'il ait parfois diminué (1994), montre que, très manifestement, d'autres facteurs de risque ont joué (P. Ex. gros sinistres, augmentation des capitaux assurés en raison des dimensions croissantes des risques assurés, d'où éventuellement recettes plus élevées malgré la diminution du taux des primes), facteurs dont la non-considération lors de la détermination des primes conduirait nécessairement à des primes techniquement erronées.

Si nous nous attachons néanmoins, dans ce qui suit, à étudier isolement l'effet que le renchérissement dû à l'inflation exerce sur les assurances de dommages, cela tient à deux raisons :

- L'inflation n'est certes qu'un facteur de risque parmi d'autres, mais un facteur d'un poids tout particulier, du fait de la forte proportion que représentent les frais de main-d'œuvre dans les règlements de sinistre.
- L'étude isolée de ce facteur de risque, à l'exclusion des autres, permet de se demander comment réduire le poids qui s'attache à l'inflation dans le calcul global des primes.

A/ En assurance de Responsabilité Civile (R.C)

L'évolution des prix et du coût de la main-d'œuvre influence frauduleusement le règlement des sinistres. Pour juger de la mesure dans laquelle l'augmentation du coût de main-d'œuvre et autres traitements accroît le coût des sinistres d'un exercice donné, il faut se souvenir que ce coût dépend des salaires et prix en vigueur au moment où l'indemnisation intervient.

Une étude menée au sein d'une Compagnie de la place, nous donne les tableaux ci-dessous et après enquête auprès des concessionnaires Automobile.

$$(*) r = S/P ; \text{Si } S \nearrow \text{ et } P \searrow = \Rightarrow r \nearrow$$

- Evolution du coût moyen de la main-d'œuvre par heure de travail (peinture, soudure, sellerie, électricité, tôlerie...) fixés par les cabinets d'expertises automobile dans la ville de Douala. (*)

Années	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Coût moyen horaire de main-d'œuvre	1950	2250	2250	2500	2500	2800	2950	3000	3500

- Evolution des prix hors taxes d'une marque de véhicule commercialisée au Cameroun.

Années	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Prix	3.385.000	3.610.000	3.790.000	4.400.000	10.540.000	12.860.000	13.570.000
Indices	100	106	112	130	311	380	400

Si donc un sinistre de Responsabilité Civile de 1990 vient en règlement en 1996, à la suite d'une décision de justice ou non, l'indemnisation sera liquidée d'après les circonstances (niveau du coût de la main-d'œuvre et prix) de 1996. Tant que le coût de la main-d'œuvre augmente, un sinistre devient donc d'autant plus coûteux que son règlement intervient plus tard. L'ampleur exacte du renchérissement des sinistres dépend de la durée (cadence de règlement), ainsi que du renchérissement annuel moyen des sinistres par suite d'augmentations du coût de la main-d'œuvre pendant cette période de règlement.

B/ Assurance en valeur déclarée

Si suite à une inflation l'assuré se trouve en sous-assurance, la règle proportionnelle dans cette catégorie d'assurance ne serait justifiée que sous certaines conditions, c'est à dire seulement si le renchérissement des sinistres n'était pas plus prononcé que l'augmentation de la valeur de la chose assurée et, par conséquent, du capital assuré.

(*) Source : Dossiers réglés et soldés dans une Compagnie de la place.

Exemple : Garantie « Dommages » d'un véhicule

	1993	1996	Variation en %
* Valeur de la chose assurée	4.400.000	6.600.000	50 %
* Capital assuré	4.400.000	5.280.000	20 %
* Prime (1 %)	44.000	52.800	20 %
* Sinistre	750.000	1.125.000	50 %

Puisqu'il y a une sous-assurance de 20 % au cours de l'année 1996, l'assuré ne se verra indemnisé, si l'Assureur applique la règle proportionnelle, que 80 % de son sinistre de 1.125.000, donc 900.000 seulement.

Bien que la prime soit ici directement proportionnelle au capital assuré, l'application de la règle proportionnelle en cas de sinistre n'avancerait en rien l'assureur dans le cas où la charge des sinistres augmenterait plus fortement que la valeur de la chose assurée.

Si entre les années 1993 et 1996, le coût d'un même sinistre a augmenté non pas de 50 % comme la valeur à la souscription mais de 100 %, passant ainsi à 1.500.000 ; l'assureur devra en l'absence d'une « sous-assurance », payer la totalité des 1.500.000, bien que la prime servant à payer le sinistre n'ait augmenté, elle, que de 50 %. Il s'agit ici d'un renchérissement dû au coût de la main-d'œuvre et surtout des prix des pièces détachées au cours de la réparation du véhicule sinistré.

III - SOLUTIONS POSSIBLES

Eu égard à tout ce qui précède, on ne saurait guère considérer l'inflation comme un facteur de risque entièrement nouveau, même s'il est vrai que son importance s'est accrue ces derniers temps avec la dévaluation du franc CFA intervenue en janvier 1994.

Les assureurs, lorsqu'ils discutent des moyens de remédier à une inflation aussi prononcée que celle de 1994 et vraisemblablement de 1995, ne se trouvent donc nullement sur un terrain vierge.

C'est pour dire qu'il existe des méthodes techniques dont l'objet est de contrôler l'effet que l'inflation exerce sur les assurances. Ces méthodes ne seront pas envisagées branche par branche, mais des exemples seront empruntés à quelques secteurs de l'assurance selon les divers types de méthodes.

Une solution consisterait à réduire les dépenses de règlement de sinistres, ou plus exactement réduire une fraction des dépenses qui portent sur les travaux de réparation et où par conséquent, l'incidence du coût de la main-d'œuvre est particulièrement faible.

Ce résultat pouvant être obtenu par un aménagement correspondant des conditions de l'assurance.

Une autre solution possible consiste à adapter les primes à l'accroissement de la charge des sinistres (Amélioration de la rémunération de l'assurance).

I / CONDITIONS DE L'ASSURANCE

A - Franchises

Dans la plupart des branches, un pourcentage élevé du nombre total des sinistres est constitué par des sinistres de peu d'importance, dont l'ensemble ne représente qu'une faible partie du montant total consacré au règlement de sinistre.

Dans l'assurance-maritime sur faculté, 22 % environ du nombre de sinistres sont inférieurs à 150.000 FCFA, mais les dépenses qu'ils entraînent représentent seulement 14 % environ du total de la charge des sinistres (*)

Les chiffres sont analogues dans d'autres branches. Cette proportion démesurée de sinistres va de pair avec les frais d'évaluation des dommages et d'instruction des dossiers qui absorbent en moyenne, quant à eux, environ le cinquième du total des frais de gestion de la Compagnie.

Il advient donc que l'institution de franchises permet non seulement de réaliser des économies de frais, mais aussi de diminuer les dépenses faites en règlement de sinistres même si l'on est obligé, pour les faire admettre, de consentir à des réductions de primes.

Aussi dans les branches où les petits sinistres sont plus dépendants des frais de main-d'œuvre que les grands, l'institution d'une franchise est susceptible d'alléger le poids de la charge totale d'indemnisation.

On peut noter toutefois, à côté de ces avantages, quelques inconvénients dans la pratique des franchises, en dehors même de celui d'éventuelles réductions des primes, l'assureur ne cesse de se heurter à des problèmes techniques et à des problèmes de concurrence.

(*) Source : *Registre des Sinistres d'une Compagnie de la place.*

De même, la stabilité de valeur des franchises constitue un problème supplémentaire. Les montants fixes voient en effet leur valeur rapidement diminuer, en raison de la progression des coûts de main d'œuvre et des prix ; il est donc nécessaire de réviser annuellement les franchises. Une franchise exprimée en pourcentage du capital assuré (en un pourcentage du montant du sinistre dans le cas de l'assurance de responsabilité civile) ne résout pas le problème, puisqu'il faudrait la limiter par un plafond qui, à son tour, devrait faire l'objet d'un réexamen annuel.

B - Couvertures restreintes

Certaines formes de couverture sont concevables, qui excluent le risque de renchérissement. un exemple en est l'assurance qui couvre uniquement la perte totale. Théoriquement, elle est idéale, pour éliminer les sinistres partiels qui donnent lieu à des travaux de réparation et qui sont donc sensibles aux facteurs de renchérissement (coût de la main-d'œuvre et prix des pièces détachées). Cette formule a un inconvénient. Elle incite l'assuré à négliger certaines mesures de sauvegarde en cas de sinistre pour limiter ou empêcher l'aggravation du sinistre. Il sera tenté de laisser tout sinistre se transformer en perte totale. Aussi l'assurance en perte totale ne joue véritablement un rôle que dans l'assurance Maritime sur corps de navire.

II / AMELIORATION DE LA REMUNERATION DE L'ASSURANCE

Ici, le réajustement s'applique non pas aux seuls contrats nouveaux, mais aussi au portefeuille existant, si non de fortes différences de primes pour des risques de même nature auraient un effet discriminatoire sur les nouveaux assurés et rendraient par ailleurs impossible l'assainissement de l'ensemble des opérations. Deux formules sont possibles :

- Conclusion des contrats d'une durée ferme de un an
- Insertion, dans toutes les polices, d'une clause permettant à l'assureur, face à de nouveaux facteurs de risques, de procéder à un réajustement automatique de sa rémunération.

A) Relèvement indirect des primes par relèvement des capitaux assurés

Cette méthode est capable de remédier dans l'assurance en valeur totale déclarée, aux effets des mouvements de prix, sous réserve des conditions suivantes :

- Il faut que l'on soit certain que la pleine valeur de la chose est effectivement assurée.
- Les prestations de l'assureur (sinistre) ne doivent pas augmenter plus fortement en proportion que la valeur croissante de la chose assurée, sauf le cas de perte totale.

L'indexation des capitaux assurés ne constitue donc pas un moyen approprié pour remédier aux renchérissements de sinistres provoqués par l'inflation lorsque :

- La règle proportionnelle ne peut être appliquée, soit parce que la valeur réelle de la chose assurée échappe à une détermination précise (Assurance maritime sur corps de navire)
- Les règlements des sinistres augmentent d'une manière démesurée par rapport à la valeur de la chose assurée (et par rapport au capital assuré).

B) Réajustement direct des primes

Un réajustement direct et systématique des primes peut se concevoir sous deux formes :

a) Réajustement par un indice officiel

Dans cette hypothèse, on envisage isolément le facteur de risque que constitue l'évolution des prix et des coûts et on néglige tous les autres.

Comme pour l'indexation de la somme assurée, l'indexation des primes sur un indice existant ne peut conduire au résultat recherché, que si l'indice retenu a évolué dans le passé parallèlement à la masse des indemnités (A une augmentation du taux d'inflation de x % correspond une augmentation des charges de sinistres) et surtout si la poursuite de cette tendance est vraisemblablement pour l'avenir. On recourt généralement à deux facteurs que sont : le coût moyen des sinistres et la fréquence des sinistres.

• Le coût moyen des sinistres

Il n'est plus à démontrer que le rapport $r = S/P$ ne change pas si S et P évoluent dans la même proportion. Ainsi, dans les branches où l'évolution du coût des sinistres est l'effet d'une inflation dont l'indice est connu, il est judicieux de prévoir une indexation en conséquence.

Néanmoins, le recours à des indices pour la détermination des primes n'est pas conseillé dès lors que le coût moyen des sinistres subit en outre l'influence de facteurs échappant au recensement indiciaire. C'est le cas où le coût moyen des sinistres augmente sous l'effet général d'une dimension croissante des choses assurées, et sous l'effet particulier de gros sinistres.

- **Fréquence des sinistres**

Les seuls indices en notre possession ne nous permettent pas de maîtriser la fréquence qui peut également compromettre l'indexation même s'il est possible d'établir une corrélation entre le coût moyen des sinistres et un quelconque indice, l'indexation ne jouera pas dès lors qu'il y a des fortes variations de fréquence en l'espace de périodes brèves.

De même, face à une évolution parallèle entre le coût moyen des sinistres et l'indice retenu dans une branche considérée et dans la mesure où la fréquence des sinistres est stable, certains facteurs risquent de compromettre l'effet favorable de l'indexation.

Mais on peut estimer qu'une « indexation insuffisante vaut toujours mieux que rien et qu'elle présente de plus l'avantage d'être relativement facile à faire accepter ». Au Cameroun l'arrêté n° 00380 du 16 Novembre 1994 est venu revaloriser le tarif de responsabilité civile automobile de 18 % en moyenne, alors que celui-ci se situe bien en deçà du taux réel de l'inflation en automobile (40 % en moyenne). Le taux de sinistre à prime étant passé de 47,5 % en 1992 à 84,6 % en 1994 (*).

B) Nouveau calcul de primes

Chaque fois qu'une indexation des sommes assurées ou des primes ne satisfait pas, soit parce que des facteurs trop nombreux agissent sur les primes pures nécessaires en dehors de l'inflation, soit parce que ces primes pures progressent plus faiblement que n'importe lequel des autres facteurs de renchérissement, le seul remède à mon avis est celui d'un calcul entièrement nouveau de la prime pure, tenant compte de tous les facteurs de risque et effectué à intervalles rapprochés (1 an maximum). En tout état de cause, cette méthode tient compte plus efficacement de la réalité.

(* Sources : Assurance et Sécurité - ASAC (Organe trimestriel d'information)

CONCLUSION

La dépréciation monétaire a atteint dans les pays de la zone franc, en 1994, son taux le plus élevé depuis les indépendances.

L'extraordinaire progression des règlements de sinistres, enregistrée la même année dans les assurances, n'est pas directement liée à cette dépréciation monétaire.

Les dépenses des assureurs en règlement de sinistres auront toujours tendance à augmenter fortement, dans une économie de croissance, même si la monnaie reste stable.

Un remède efficace au renchérissement de la charge des sinistres peut uniquement résulter de la prise en considération de l'ensemble des facteurs de risques, c'est à dire d'un nouveau calcul de la prime pure, calcul à refaire à intervalles rapprochés.

Aussi le règlement définitif des sinistres s'étendant sur plusieurs années dans les branches les plus importantes, et les facteurs de risque se modifiant rapidement, il est indispensable de prévoir, dans tout nouveau calcul, une majoration de tendance, tenant compte d'avance de l'évolution future.

BIBLIOGRAPHIE

- 1 - **L'ECONOMIQUE** : Paul A. SAMUELSON
- 2 - **COLLECTION COURS - IIA**
- 3 - **CNA - NEWS** : Publication Trimestrielle
d'Information de la CNA
- 4 - **ASSURANCE SECURITE** : Publication Trimestrielle de
l'ASAC
(Association des Sociétés
d'Assurances du Cameroun)
- 5 - **Suisse de Réassurances (SIGMA - Prospect)**
- 6 - **Rapport Annuel de la Banque Mondiale sur les Economies Africaines.**
- 7 - **Comptes rendus annuels d'exploitation de Compagnies d'Assurances
Camerounaises**